



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°076-2026 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public  
Entreprise HAUTES CIMES ELAGAGE – Travaux d'élagage à l'aide d'un camion grue  
1100 chemin des Grandes Cadalles 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux d'élagage à l'aide d'un camion grue qui auront lieu **le 13 avril 2026 par l'entreprise HAUTES CIMES ELAGAGE** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise **HAUTES CIMES ELAGAGE**, le domaine public sera occupé **le 13 avril 2026 au 1100 chemin des Grandes Cadalles**.

#### **Article 2**

Pendant cette période, le chemin des Grandes Cadalles sera fermé à la circulation sauf riverains à partir de l'avenue de Bresse.

Une déviation sera mise en place au niveau de la rue du Point du Jour.

Le chemin des Grandes Cadalles sera en double sens de circulation dans sa partie comprise entre la rue du Point du Jour et la zone de travaux pour permettre le dégagement des véhicules arrivant de la rue Flaubert et de la rue du Martin Pêcheur.

#### **Article 3**

Le domaine public sera occupé par divers véhicules de chantier.

#### **Article 4**

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

#### **Article 5**

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **HAUTES CIMES ELAGAGE** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 6**

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

**Article 7**

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

**Article 8**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**Article 9**

Une ampliation sera adressée à :  
L'entreprise chargée des travaux  
CIS Seillon  
Commissariat de BOURG en BRESSE  
Police municipale de la Commune  
Transports Rubis  
Service collecte des déchets de GBA  
Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 2 avril 2026

Le Maire,

Guillaume FAUVET

